SIGAL OK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2011-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le récépissé délivré le 30 juin 1997 à M. Marcel LEBLOND pour l'exploitation d'un élevage de 18 000 poulets (animaux équivalents) situé sur le territoire de la commune de PIHEM ;

VU la déclaration de la SARL ELEVAGE LEBOND réceptionnée le 24 mars 2011 ;

VU l'arrêté de délégation n° 2010-10-149 modifié du 1er septembre 2010 ;

DELIVRE RECEPISSE :

à la SARL ELEVAGE LEBLOND dont le siège social est situé au 387, rue d'Helfaut – Hameau de Bilques à HELFAUT (62570), de sa déclaration faisant connaître sa succession à M. Marcel LEBLOND, pour l'exploitation d'un élevage de 20 500 volailles (animaux équivalents) situé à PIHEM – lieu dit « l'épinoy » pour lequel un récépissé de déclaration a été délivré le 30 juin 1997.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois, en mairie de la commune où l'installation est exploitée, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter le texte des prescriptions générales.

Le présent récépissé ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de LILLE.

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la réception dudit récépissé, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent récépissé.

Arras, le 7 avril 2011
Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

Benoît ROOSEBEKE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Cadre de Vie et de la Citoyenneté
Bureau de l'Eau et de la Protection de la Nature

DCVC-EPNCC/GM-n°97-

REPUBLIQUE FRANCAISE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifiée ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié ;

DELIVRE RECEPISSE

à M. Marcel LEBLOND, domicilié 387 rue d'Helfaut, Hameau de Bilques à HELFAUT (62570), de sa déclaration faisant connaître son intention d'établir et d'exploiter un élevage de 18 000 poulets au lieudit « LEPINOY » (Section B, Parcelle 397), sur le territoire de la commune de PIHEM (62570), activité soumise à déclaration au titre de la loi susvisée, sous réserve du respect :

1°) des prescriptions n°2111 ci-annexées, extraites de l'arrêté préfectoral du 15 avril 1985 modifié

2°) des dispositions édictées par le Livre II du Code du Travail et les décrets réglementaires pris en exécution dudit Livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

.../...

30.96

NOTE IMPORTANTE : L'attention du déclarant est attirée sur la nécessité de vérifier que l'exécution de son projet est compatible avec les dispositions d'urbanisme en vigueur.

Pour ce faire il pourra se rapprocher des services de la Direction Départementale de l'Equipement ou de la Mairie du lieu d'implantation.

Le présent récépissé ne saurait dispenser le pétitionnaire du respect des autres dispositions législatives et réglementaires applicables à l'opération envisagée et portant, notamment, sur les réglementations d'urbanisme et sanitaires en vigueur, ainsi que de l'obtention, le cas échéant, des autorisations indispensables (permis de construire, autorisations relatives aux divers modes d'utilisation du sol - agrément sur le dispositif d'assainissement...).

Arras, le 30 Juin 1997

POUR LE PREFET,
LA DIRECTRICE DELEGUEE,

Signé : Jacqueline ROUX.

Copie destinée à

- Mme l'Inspecteur des Installations Classées
  (S.C de M. le Directeur des Services Vétérinaires à ARRAS)
- M le Sous-Préfet de SAINT-OMER
- M le Maire de PIHEM
- M le Directeur départemental de l'Equipement à ARRAS
- M le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- M le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt à ARRAS
- M le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à ARRAS
- M le Directeur Adjoint, Chef du Services départemental du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles à ARRAS
- Affichage
- Dossier
- Chrono

POUR LE SECRETAIRE GENERAL,
L'ATTACHE, CHEF DE BUREAU DELEGUE,

Muriel MILARD.